



ASNIÈRES SUR OISE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux,  
Et le quinze décembre à 19h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit décembre 2022 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEQUER, Maire

**Présents :** M. Eric THERRY, M. Philippe MARCOT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PÉSLERBE, Adjoint  
M. Jacques LETELLIER, Mme Karen RIANO, M. Paulo SOBRAL, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Alain BROCHARD, Mme Laurene RENARD, M. Franck LAGNIAUX, Mme Emmanuelle PONCHANT, M. Jonathan ALLONGE, Mme Annie DESBOURGET, M. Michel BRAULT, Mme Sylvie WILLEMIN, M. Thierry BOLLER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés :** Mme Paula LAMOTTE Pouvoir à M. Philippe MARCOT, M. Serge LOPEZ Pouvoir à M. Jacques LETELLIER, M. Olivier GAL, Pouvoir à M. Eric THERRY, Mme Sandrine LÉNTZ Pouvoir à M. Thierry BOLLER.

**Secrétaire de séance :** Mme Sandrine BONNETAIN

**41/9.1- ADHESION DE LA COMMUNE AU CONTRAT – GROUPE D'ASSURANCE  
STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,  
Vu l'article R 2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,  
Vu l'article R 2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,  
Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,  
Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur)  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,  
Vu l'exposé du Maire,  
Vu les documents transmis (rapport d'analyse du CIG),  
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,  
Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la mairie d'Asnières-sur-Oise par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Pour les agents CNRACL

- décès, accident de travail/maladie professionnelle, congé de longue maladie/longue durée, invalidité, disponibilité, maternité/paternité/adoption : sans franchise
  - maladie ordinaire : franchise de 10 jours fixes par arrêt,
- pour un taux de prime total de : 6,50 %

Pour les agents IRCANTEC possibilité de souscrire à la garantie pendant toute la durée du contrat

\* décès, accident de travail, maladie professionnelle, grave maladie, maternité, paternité, adoption : sans franchise.

\* maladie ordinaire : franchise de 10 jours fixes par arrêt pour un taux de prime total de 1,10 % ; ou franchise de 30 jours fixes par arrêt pour un taux de prime total de 0,95 %.

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

\* De 1 à 50 agents : 0,12% de la masse salariale des agents assurés

Forfait d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un litre de recette.

- **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Et à cette fin,

- **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Le secrétaire



Le Maire,

